

À la une

Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

10 Actualités de la Branche
AT/MP

11 Du côté des Carsat

12 Nouveautés INRS

18 Rapports /études

24 Actualités

Les mesures de la loi Santé qui intéressent le monde de l'entreprise p2

Le point sur les derniers textes relatifs à la réglementation amiante p6

Signature de deux nouvelles conventions nationales d'objectifs p11

Enquête Sumer les derniers résultats p21

Loi santé

Les mesures de la loi Santé qui intéressent le monde de l'entreprise

La [loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#) prévoit des mesures qui concernent la médecine du travail et les entreprises.

Données de santé au travail

Le système national des données de santé qui rassemble et met à disposition un certain nombre de données médicales est complété. Il contient désormais en matière de relations de travail :

- les données destinées aux professionnels et organismes de santé donnant lieu à la prise en charge des frais de santé en matière de maladie ou de maternité et à la prise en charge de prestations en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les données de santé recueillies lors des visites d'information et de prévention en matière de médecine du travail.

Dossier médical partagé

L'article L.1111-15 du code de la santé publique prévoit que chaque professionnel de santé reporte dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou de chaque consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge. Les actes et consultations réalisés dans le cadre de la médecine du travail ne sont pas concernés, précise la loi Santé. Dans le cadre de la médecine du travail, le dossier médical partagé est accessible uniquement pour y déposer des documents. Le code du travail est modifié en conséquence. L'article L.4624-8 du code du travail prévoit que le dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en matière d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du travailleur. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé.

La loi Santé précise que ce dossier est intégré au dossier médical partagé. Elle prévoit également que ce dossier est accessible aux professionnels de santé, sauf opposition du salarié. Auparavant, le code du travail prévoyait que le dossier pouvait être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur.

Dématérialisation des arrêts de travail

La loi prévoit la dématérialisation des arrêts de travail, sauf exception, par l'intermédiaire d'un service mis à la disposition des professionnels de santé par les organismes d'assurance maladie. Cette mesure entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019.

La loi autorise le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans les 12 mois, des mesures relatives à la prescription et à la dispensation des soins, produits ou prestations, notamment ceux ayant vocation à être pris en charge par l'assurance maladie. Une disposition qui constitue une porte d'entrée pour une éventuelle réforme du versement des indemnités journalières.

Extension de la prise en charge des expertises dans le contentieux de la sécurité sociale

La prise en charge des expertises par la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) est étendue à l'ensemble du contentieux technique de la sécurité sociale. Aujourd'hui, un assuré peut bénéficier de la gratuité d'un expert pour le contentieux portant sur le caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie, ou encore sur la durée d'un arrêt de travail ou pour le contentieux technique lié à un handicap. En revanche, cette gratuité ne concerne pas les autres matières du contentieux technique, liées à l'appréciation du degré d'invalidité ou de l'état d'incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Inspection du travail

Nouvelle répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

[Un arrêté du 18 octobre 2019](#) modifie la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail. Le texte abroge ainsi le précédent arrêté du 18 juin 2019.

Ses dispositions entrent en vigueur dans chaque région à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Nombre d'unités de contrôle en Occitanie : 21.

Valeurs limites d'exposition

[Arrêté du 27 septembre 2019](#) fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques. *JO du 02 octobre 2019, texte n° 25*. L'article 1^{er} du présent arrêté entre en vigueur le 01 juillet 2020

Cet arrêté fixe des VLEP (valeurs limites d'exposition professionnelle) indicatives pour 21 agents chimiques (acide acétique, formiate de méthyle, dioxyde de soufre...). Il s'agit d'une transposition, en retard, d'une directive européenne du 31 janvier 2017. Les valeurs fixées par l'arrêté, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Ces valeurs sont différentes des VLEP contraignantes, elles aussi modifiées en ce moment au niveau européen, avec la révision de la directive sur la prévention des cancers professionnels.

REACH

Point sur la mise à jour des guides et outils pour aider à la déclaration des nanoformes des substances

Les lignes directrices, guides et outils permettant de déclarer les nanoformes des substances au titre de REACH sont en cours de mise à jour. Un webinaire de l'ECHA organisé le 12 novembre reviendra sur les nouvelles exigences de déclaration des nanoformes de substances qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2020, les entreprises qui fabriquent ou importent des nanoformes de substances soumises à enregistrement en vertu du règlement REACH devront nouvellement fournir des informations sur ces nanomatériaux.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) encourage les déclarants potentiels à se familiariser avec les nouvelles exigences légales et à se préparer dès maintenant.

L'objectif est de s'assurer que les entreprises fournissent suffisamment d'informations pour démontrer l'utilisation sans danger de leurs nanoformes pour la santé humaine et l'environnement. Les modifications s'appliquent à tous les enregistrements nouveaux et existants couvrant les nanoformes. Cela signifie que les déclarants devraient mettre à jour leurs dossiers existants avec des informations spécifiques aux nanoformes d'ici le 1er janvier 2020.

Mise à jour en cours de certaines lignes directrices

Les nouvelles lignes directrices de l'ECHA relatives aux nanotechnologies aident les entreprises à se conformer aux modifications apportées à l'annexe VI de REACH. En outre, les directives sur les références croisées entre nanoformes ou ensembles de nanoformes sont en cours de mise à jour pour refléter les changements. Les deux documents devraient être prêts d'ici la fin 2019. Les projets de documents sont publiés sur la page de consultation en cours sur les orientations.

De plus l'OCDE révisé actuellement certaines de ses lignes directrices en matière d'essais utilisées dans le cadre de REACH, afin de s'assurer que les données générées sur les nanoformes sont fiables et conformes aux normes réglementaires. Un aperçu des annexes révisées de REACH et des méthodes de test disponibles est disponible sur le site de [l'observatoire européen des nanomatériaux \(EUON\)](#).

REACH : bientôt 18 nouvelles substances soumises à autorisation

L'Agence européenne des produits chimiques propose de soumettre 18 substances extrêmement préoccupantes (SVHC) actuellement inscrites dans la liste candidate à la procédure d'autorisation.

La neuvième recommandation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à la Commission européenne concernant la priorité donnée aux substances extrêmement préoccupantes pour autorisation comprend Les 18 substances suivantes :

- Bisphénol A (BPA) ;
- Déchlorane Plus ;
- la réaction de masse du 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, du formaldéhyde et du 4-heptylphenol, ramifié et linéaire ;
- DOTE;
- Réaction de DOTE et de MOTE ;
- 4,4'-bis (diméthylamino)-4''- (méthylamino) trityl alcohol avec 0.1 % de cétone de Michler ;
- Dioxobis (stéarato) triplomb ;
- Sels de plomb d'acide gras C-16-18 ;
- Phosphonate d'oxyde de plomb ;
- acide sulfureux, sel de plomb, dibasique ;
- [phtalato (2-)] dioxotriplomb ;
- dihydroxybis (carbonate) de triplomb ;
- plomb oxyde sulfate ;
- HHPA;
- MHPA ;
- Tétraéthylplomb ;
- 2-méthoxyéthanol ;
- 2-éthoxyéthanol.

Amiante

Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. JO du 18.07.2019

Pour rappel, le Code du travail impose au donneur d'ordre, au maître d'ouvrage ou au propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles de faire réaliser une recherche d'amiante en amont d'une opération susceptible d'exposer les travailleurs à ce matériau.

Des compétences renforcées pour les opérateurs de repérage

L'arrêté précise ainsi la relation entre le donneur d'ordre (DO) et l'opérateur de repérage et plus spécifiquement les obligations du DO, les modalités de désignation d'un accompagnateur et d'un coordinateur. Par ailleurs, le texte détaille les compétences de l'opérateur de repérage qui doit disposer de la certification amiante avec mention, être formé à la prévention du risque amiante préalablement à la mission de repérage et être en capacité de procéder à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante. Enfin, l'arrêté précise les modalités mêmes de la réalisation du repérage amiante avant travaux :

- Périmètre et objectifs du RAT ;
- Méthode normalisée du RAT ;
- Réalisation du RAT ;
- Aménagement et exemptions du RAT : protection des travailleurs ;
- Fin de la mission de repérage.

Arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Un nouvel arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixe de nouvelles modalités de réalisation des analyses des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante depuis le 21 octobre 2019. Il abroge l'arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits jusqu'alors applicable

Après avoir précisé dans quelle logique devaient être réalisées les analyses des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante et le choix des méthodes en fonction du contexte, l'arrêté détaille les conditions d'accréditation des laboratoires chargés de réaliser les essais.

Différentes méthodes d'analyses en fonction de l'origine de l'amiante et de la nature du matériau/produit

L'analyse de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante comprend la détection et l'identification d'amiante. Les méthodes d'essais seront différentes en fonction de si :

- l'amiante a délibérément été ajoutée dans les matériaux et produits manufacturés ;
- l'amiante est naturellement présente dans les matériaux bruts ;
- l'amiante est naturellement présente dans les matériaux et produits manufacturés.

Ces méthodes sont détaillées en annexe I de l'arrêté. Des logigrammes permettent également de visualiser les étapes de détection et d'identification des fibres d'amiante dans les deux premières hypothèses. Il appartient au laboratoire de décrire et de valider ses méthodes analytiques. L'annexe II précise les règles de validation de ces méthodes.

Accréditation des laboratoires

Les laboratoires analysant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante doivent être accrédités par le COFRAC et répondre aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

Pour démontrer leur aptitude à réaliser ces essais, ils doivent :

- soit participer chaque année à des essais d'aptitude organisés pour la technique de microscopie mise en œuvre ;
- soit si cela n'est pas organisé, de procéder à des essais et de corrélérer ses résultats avec ceux d'autres laboratoires par des comparaisons inter laboratoires.

Après chaque essai le laboratoire doit transmettre un rapport d'essai au donneur d'ordre qui doit répondre aux exigences fixées par l'annexe III de l'arrêté. Enfin, le personnel du laboratoire doit avoir été formé pour pouvoir appliquer les procédures d'analyses définies par le laboratoire. Les exigences de qualification et les compétences minimales des travailleurs dans les laboratoires sont détaillées dans l'annexe IV de l'arrêté.

Conservation des données par les laboratoires

Le laboratoire doit conserver :

- les échantillons d'essai pendant une durée de six mois minimum ; - les grilles d'observation au microscope pendant une durée de trois ans - les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports pendant une durée de dix ans. Tous ces éléments doivent être mis à la disposition de l'instance d'accréditation et des autorités de contrôle pendant la durée prescrite.

Dispositions transitoires

Les laboratoires accrédités selon les dispositions de l'arrêté du 6 mars 2003 peuvent continuer leur activité jusqu'au 21 avril 2021 dans les conditions fixées par cet arrêté car ils disposent d'un délai de dix-huit mois pour satisfaire aux exigences du nouvel arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Focus juridique INRS

Douches au travail : quelles obligations pour l'employeur ?

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle. L'installation de douches, obligatoire en cas de travaux insalubres et salissants, y contribue. Le point sur les règles applicables.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-douches-travail.html>

Jurisprudence

Préjudice d'anxiété

Un arrêt du 11.09.2019 de la Cour de cassation vient de préciser que l'indemnisation du préjudice d'anxiété est désormais susceptible d'être accordée à tout salarié ayant été exposé à une **substance nocive ou toxique** pouvant conduire au développement d'une pathologie grave.

[Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêts n° 17-24.879, n° 17-26.879 et n° 17-18.311 FP-PB du 11.09.2019, cités dans Liaisons sociales n° 17896 du 12.09.2019, p. 1-2 et 4-5](#)

Signature de deux nouvelles Conventions nationales d'objectifs

CNO activités Métallurgies

Circulaire Cnam [CIR-29-2019](#) du 19 août 2019 : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de la métallurgie

Résumé : Le texte de la Convention Nationale d'objectifs spécifique aux activités de la métallurgie signée le 31 Juillet 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie lors de la séance du 9 Avril 2019.

CNO activités chimie, caoutchouc et plasturgie

Circulaire Cnam [CIR-36-2019](#) du 16 octobre 2019 : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie.

Résumé :

Le texte de la Convention Nationale d'objectifs spécifique activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie a été signé le 12 septembre 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Chimie, du Caoutchouc et de la Plasturgie lors de la séance du 11 avril 2019.

Conception des lieux de travail



De nouveaux outils pour aider les entreprises à concevoir leurs situations de travail. PRST Occitanie

Les partenaires du groupe " Conception des équipements et lieux de travail " du Plan régional de santé au travail (PRST) ont élaboré à l'attention des employeurs et salariés plusieurs documents sur cette thématique.

- Une présentation expliquant les étapes incontournables d'un projet de construction dans une démarche globale : que faire, à quel moment, avec qui, dans quel but...
- Un guide de choix d'un consultant : évaluation du besoin d'accompagnement, construction d'un cahier des charges, critères de choix, construction d'une relation de prestation...
- Une liste de ressources disponibles sur internet. Cette liste est organisée par thématiques permettant au lecteur de retrouver rapidement les documents adaptés à son besoin.

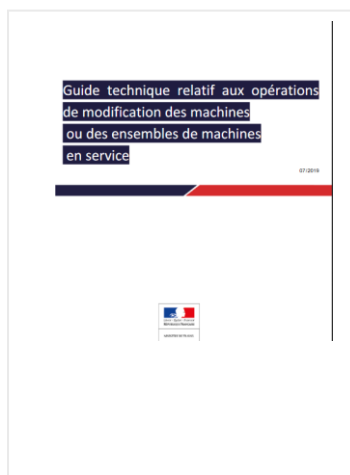
<http://www.prst-occitanie.fr/a/207/nouveaux-outils-pour-la-conception-des-espaces-de-travail/>

Amiante

Recommandations pour travaux sur toiture amiantée :Directe Bourgogne Franche Comté - 03/2019.

[Télécharger le dépliant](#)

Machine



Guide| Opérations de modification des machines

Modification des ensembles de machines : le guide technique s'enrichit !

La modification des ensembles de machines est précisée dans la nouvelle édition du guide technique relatif aux opérations de modification des machines. Cette version enrichie permet de clarifier la notion d'ensemble de machines (l'annexe IV définit de manière schématisée trois ensembles de machines), de dresser, dans un tableau matriciel (en annexe V) une typologie des modifications qui sont susceptibles d'être réalisées sur un ensemble de machines et de fournir des exemples concrets dans chaque cas répertorié. Elle met également l'accent sur les enjeux spécifiques de l'évaluation des risques, notamment, en pointant la question des interfaces techniques entre les éléments composant l'ensemble de machines modifiées (liaisons mécaniques, hydraulique électrique, liens logiques entre machines).

[Télécharger le guide](#)

Nouveautés

**ED 6340 : Comité social et économique (CSE) Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail**

Regroupant les trois anciennes instances représentatives du personnel, le comité social et économique (CSE) est mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. La brochure apporte des précisions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

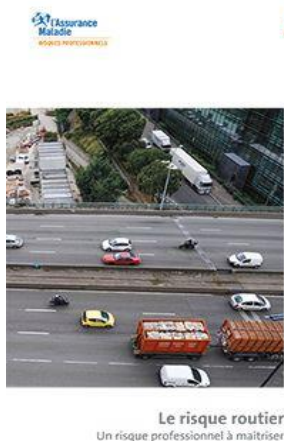
Elle aborde plus particulièrement les dispositions relatives à la composition du CSE, à ses attributions et moyens en matière de santé et de sécurité au travail. Elle détaille également le fonctionnement du CSE, et en particulier les dispositions applicables à la CSSCT et aux représentants de proximité.

Elle répond ainsi aux questions des différents acteurs de la prévention : salariés, employeurs, membres de la délégation du personnel au CSE, représentants de proximité, ou encore médecins du travail.

**ED 6351 : Conduire est un acte de travail**

Ce dépliant explique brièvement en quoi la conduite fait partie intégrante du travail de nombreux salariés et comment le risque routier peut et doit être pris en compte par l'entreprise.

Il remplace la ED 934.

**ED 6352 : Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser**

De nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule dans le cadre des missions qu'ils effectuent pour leur entreprise. Du fait de leur activité professionnelle, ces salariés sont exposés au risque routier.

Cette brochure doit aider les entreprises à maîtriser ce risque en agissant sur quatre leviers : l'organisation des déplacements, l'utilisation de véhicules adaptés à la mission, la gestion des communications et la formation du personnel.



ED 6332 : Mon métier : Serrurier-métallier

Les risques sur le chantier c'est mon affaire !

Ce dépliant destiné aux serruriers-métalliers explique, à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.



ED 6280 : Trichloramine dans les piscines et les centres aquatiques

Dans les établissements aquatiques, la trichloramine est un agent très irritant qui peut provoquer asthme et rhinite chez les salariés. Ce dépliant propose des solutions opérationnelles à mettre en œuvre pour limiter les risques.

L'INRS met en garde les prothésistes ongulaires sur les risques du métier

<http://www.inrs.fr/header/presse/cp-prothese-ongulaire.html>

A l'occasion du Salon Beauty Forum qui s'est déroulé les 6 et 7 octobre à Paris, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a tenu une conférence sur les risques rencontrés par les professionnels du soin et de la beauté des ongles. En collaboration avec les organisations professionnelles et l'Assurance maladie – Risques professionnels, l'INRS publie un dépliant et cinq fiches (**uniquement disponible en format électronique**) apportant des solutions de prévention concrètes face aux risques du métier.



ED 6359 Soins et prothèse ongulaire

Ce dépliant présente les clés pour prévenir les principaux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur du soin et de la prothèse ongulaire.



ED 6355 : Fiche solution n° 1 Soins et prothèse ongulaires Utilisez les produits les plus sûrs

Cette fiche présente des solutions pratiques pour réduire les risques liés aux produits chimiques dans le secteur du soins et de la prothèse ongulaire.



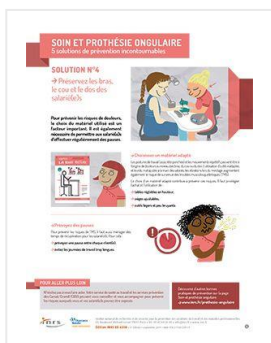
ED 6356 : Fiche solution n° 2 Soins et prothèse ongulaires Préservez la qualité de l'air du local de travail

Cette fiche présente des solutions pratiques pour réduire les risques liés aux vapeurs et aux poussières nocives dans le secteur du soins et de la prothèse ongulaire.



ED 6357 : Fiche solution n° 3 Soins et prothèse ongulaires Gants, lunettes de protection, masque : équipez vos salarié(e)s

Cette fiche propose des conseils pour bien choisir et bien utiliser les équipements de protection individuelle dans le secteur du soins et de la prothèse ongulaire.



ED 6358: Fiche solution n° 4 Soins et prothèse ongulaires Préservez les bras, le cou et le dos des salarié(e)s

Cette fiche propose des solutions pratiques pour prévenir les risques de douleurs liés aux activités de soins et de prothèse ongulaire.



ED 6359 : Fiche solution n° 5 Soins et prothèse onguilaire
Définissez des règles d'hygiène strictes

Cette fiche présente des solutions pratiques pour prévenir les risques de contamination par des agents biologiques dans le

Nouvel outil d'évaluation : OIRA soins et prothèse onguilaire

Pour aider les professionnels de ce secteur à identifier et évaluer les différents risques, un nouvel outil [Oira « Soins et prothèse onguilaire »](#) a été élaboré. « Ce logiciel en ligne qui détaille les risques les plus fréquemment rencontrés dans ces activités et propose des solutions de prévention facilite le travail du chef d'entreprise qui a très peu de temps à accorder à la prévention. » explique Nicolas Bertrand, expert d'assistance conseil en risque chimique à l'INRS. Disponible en accès libre, Oira permet d'éditer le document unique (DU) de l'entreprise et de définir son plan d'actions.

Plus d'infos :

<http://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/prothese-ongulaire.html>

Nouvelles affiches

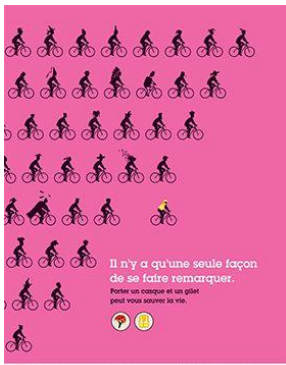
AA 821 Osez la micro-sieste au travail



AA 823 Accident avec exposition au sang (AES). Ce que vous devez faire. Chaîne de tri des déchets ménagers



AA831 : Il n'y a qu'une façon de se faire remarquer. Porter un casque et un gilet peut vous sauver la vie



AD833 : RPS 9 conseils pour agir au quotidien



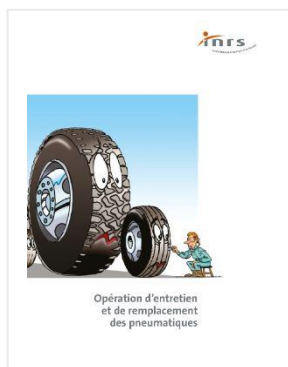
AA 822 Accident avec exposition au sang (AES). Ce que vous devez savoir. Chaîne de tri des déchets ménagers



AA832 : Sur la route pas besoin d'être discret. Porter un casque et un gilet peut vous sauver la vie



Mises à jour



ED 961 : Opération d'entretien et de remplacement des pneumatiques

Cette brochure a été conçue pour servir de base à la mise en place d'une politique de prévention dans les entreprises d'entretien et de réparation des pneumatiques.



ED 6059 : Conception et rénovation des quais pour l'accostage, le chargement et le déchargement en sécurité des poids lourds

Le transit de marchandises entre les camions et les bâtiments doit être effectué à partir de quais de transbordement afin de limiter les différences de hauteur et les reprises de manutention. Des choix inopportuns de conception ou de rénovation peuvent exposer le personnel de quai et les chauffeurs à des risques graves, voire mortels. Destiné aux chefs d'entreprises, ce document présente une synthèse des risques et des mesures de prévention correspondantes, à toutes les étapes de la mise à quai et du transbordement.



ED 4198 : Prévenir les risques professionnels dans les métiers de l'aide à domicile

Un quiz ludique pour évaluer les connaissances en prévention des risques professionnels à destination des intervenants à domicile, et en seconde partie un ensemble de bonnes pratiques.



ED979 : Chariots automoteurs de manutention

Ce dépliant nous donne la liste des habitudes à prendre pour la conduite en sécurité des chariots automoteurs.

Sécurité sociale



La Direction de la sécurité sociale a publié les " **chiffres clés de la sécurité sociale 2018** ".

Cette édition a pour but de permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée, et mieux saisir son évolution.

Au sommaire :

- Les recettes du régime général de la Sécurité sociale
- La branche maladie du régime général
- La branche Accidents du travail-Maladie Professionnelles du régime général
- La branche vieillesse du régime général
- La branche famille
- Les équilibres financiers
- Le régime agricole
- Les programmes de qualité et d'efficience (PQE)
- La performance du service public du régime général de la Sécurité sociale
- Organigramme institutionnel de la Sécurité sociale au 1er juillet 2019

[Direction de la Sécurité sociale, Chiffres clés 2018 \(édition septembre 2019\)](#)

Cour des comptes - Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale - LFSS

La Cour formule **42 recommandations** visant notamment à assurer un retour pérenne à l'équilibre financier de la sécurité sociale, à rendre plus sélectif le recours aux revenus de remplacement.

Sont notamment abordés :

- Un retour à l'équilibre repoussé, une maîtrise des dépenses à renforcer
- Les « niches sociales » : des dispositifs dynamiques et insuffisamment encadrés, une rationalisation à engager
- Les indemnités journalières : des dépenses croissantes pour le risque maladie, une nécessaire maîtrise des arrêts de travail
- Les pensions d'invalidité : une modernisation indispensable au service d'un accompagnement renforcé des assurés
- Partir plus tôt à la retraite : des dispositifs nombreux et inégalement justifiés, une redéfinition nécessaire. La relation de service des caisses de sécurité sociale avec les assurés à l'ère numérique : des transformations à amplifier

Cour des comptes, La Sécurité sociale, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, Octobre 2019. Synthèse :

[CC-Synthse-rapp-secu-sociale2019.pdf \(58 pages\)](#)

Retour sur la journée du 6 juin 2019 sur le risque radon en milieu professionnel



Le radon est un gaz radioactif naturel qui émane du sol où il est produit par la désintégration du radium lui-même issu de l'uranium présent dans la croûte terrestre. Il a tendance à s'accumuler dans les locaux souterrains et les rez-de-chaussée peu ou pas ventilés et peut parfois atteindre des niveaux de concentration trop élevés. Compte tenu des caractéristiques géologiques variables sur le territoire français, certaines régions sont plus concernées que d'autres.

Depuis 1987, le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, Organisation mondiale de la santé) comme cancérigène certain pour le poumon. D'après les données épidémiologiques disponibles, il y aurait environ 3 000 cas de cancers du poumon attribuables au radon par an en France.

Depuis le 1er juillet 2018, la réglementation intègre ce risque dans la démarche de prévention des risques professionnels.

> [Accéder aux présentations](#)

Le bruit au travail : toujours bien présent

Un sondage réalisé pour la semaine de la santé auditive montre que plus d'un actif sur deux est gêné par le bruit et les nuisances sonores au travail.

A l'occasion de la quatrième édition de la semaine de la santé auditive (du 14 au 18 octobre), l'association JNA et l'IFOP publient les résultats d'une enquête sur la perception du bruit au travail. Celle-ci a été menée en ligne auprès de 1 013 personnes représentatives de la population française en activité professionnelle, à travers un questionnaire auto-administré en ligne du 17 au 18 septembre 2019. Sur la gêne causée par le bruit et les nuisances sonores sur le lieu de travail, les réponses sont très similaires aux années précédentes : 59% des personnes interrogées se disent gênées, que ce soit souvent ou de temps en temps (59% en 2017 et 52% en 2016). Les sources de bruit les plus citées sont le bruit provenant de l'extérieur des locaux, les matériels utilisés (notamment pour les travailleurs indépendants et les ouvriers) et les conversations entre collègues ou téléphoniques (surtout pour les cadres et professions intellectuelles supérieures). Dictionnaire permanent sécurité et condition de travail publié le 18 octobre 2019.

> [Consulter l'enquête](#)

Conciliation difficile entre vie familiale et vie professionnelle

Selon l'enquête *Conditions de travail et risques psychosociaux* de 2016, 13 % des femmes et 14 % des hommes salariés déclarent recevoir des reproches de leur entourage, en raison de leur manque de disponibilité liée aux horaires de travail. Ces reproches sont plus fréquemment adressés aux salariés qui travaillent la nuit ou qui subissent des horaires alternants. À l'inverse, travailler à temps partiel réduit ces reproches. Parmi les salariés à temps plein, ils concernent plus souvent les femmes que les hommes. Certains facteurs de risques psychosociaux, comme la charge mentale ou le débordement, sont associés à des difficultés plus grandes des salariés avec leurs proches. À l'inverse, l'autonomie dans le travail limite les tensions.

DARES Analyses n° 045 - Septembre 2019 " Conciliation difficile entre vie familiale et vie professionnelle - Quels sont les salariés les plus concernés ? "

> [Télécharger l'étude](#)

Enquête SUMER : premiers résultats

Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ?

Dans le secteur privé, la plupart des expositions des salariés aux contraintes physiques ont baissé entre 1994 et 2017, à l'exception du bruit, selon une étude publiée lundi 9 septembre par la DARES. L'exposition à au moins un produit chimique concerne un tiers des salariés en 2017, un niveau légèrement inférieur à celui de 1994.

En 2017, 34 % des salariés de l'agriculture sont exposés à au moins un produit chimique, en baisse particulièrement forte dans ce secteur depuis 1994 (-15 points). Cette diminution peut s'expliquer par la prise de conscience des conséquences de l'utilisation des pesticides pour la santé des agriculteurs, pour l'environnement et pour les consommateurs avec la mise en œuvre du plan Ecophyto.

Les salariés de la construction sont les plus exposés aux risques chimiques. Ainsi, ils sont 29,4 % à avoir été exposés à au moins trois produits chimiques en 2017, contre 18 % pour l'industrie et 9 % pour l'agriculture. Cette exposition, bien qu'en hausse par rapport à 1994, s'est stabilisée depuis l'enquête précédente en 2010. Par ailleurs, **l'exposition à au moins un produit cancérigène est en hausse** (30,5 % en 2017 vs 24,8 % en 2010). Là encore, la construction est le secteur où l'exposition est la plus forte puisque dans l'ensemble des secteurs, seul un salarié sur dix est concerné. (source : <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Enquete-Sumer-2017-des-resultats-contrastes>

Enfin, sur les vingt dernières années, le signalement des expositions à des agents biologiques a augmenté. En 2017, 19 % des salariés sont exposés à au moins un risque biologique pendant la semaine précédant l'enquête, soit 9 points de plus qu'en 1994.

Ces expositions aux risques physiques, chimiques et biologiques s'inscrivent dans un contexte organisationnel toujours très contraint. L'intensité du travail, un des facteurs essentiels des risques psychosociaux au travail, a augmenté depuis 20 ans, même si elle s'est stabilisée entre 2010 et 2017. Bien que les marges de manœuvre favorisant l'autonomie au travail soient en recul, les salariés se plaignent moins souvent en 2017 qu'en 2003 de manquer de moyens pour faire correctement leur travail. Afin de lutter contre l'ensemble de ces expositions, près d'un salarié sur deux est couvert par des pratiques formalisées de prévention des risques professionnels.

> [Premiers résultats de l'enquête Sumer 2017 - Dares Analyses 2019-041](#)

Comment mettre en place une prévention efficace des conduites addictives au travail

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives vient de publier une nouvelle brochure sur les addictions en milieu professionnel.

Elle délivre des recommandations à destination des acteurs de l'entreprise afin de faire face à ce risque en matière de santé au travail.

Les facteurs de risque liés au travail

La Midelca identifie plusieurs de facteurs de risque liés au travail :

- les risques psychosociaux, les conditions de travail pénibles et le stress au travail ;
- la recherche de la performance, l'obligation de répondre aux exigences de productivité, le climat de compétition entre salariés, l'utilisation d'outils numériques ;
- l'accessibilité des substances sur le lieu de travail ;
- certaines cultures d'entreprise qui favorisent la consommation d'alcool (pots internes, rituels d'intégration, after-works...).

Il résulte de l'ensemble de ces facteurs de risque que les acteurs de l'entreprise – RH, médecine du travail, IRP –doivent se montrer tout particulièrement vigilants face à ce risque.

Les bonnes pratiques à adopter

La Mildeca recommande aux entreprises d'aller au-delà du seul règlement intérieur et de faire de la prévention primaire. Elle conseille aux entreprises de mettre en place une démarche de prévention collective destinée à agir en amont sur les facteurs de risque liés au travail :

- analyse des conditions et de l'organisation du travail et des dysfonctionnements éventuels ;
- formation de l'encadrement, des services de santé au travail et des représentants du personnel ;
- sensibilisation et information de l'ensemble du personnel.

La brochure met aussi en avant la méthode du repérage précoce et l'intervention brève (RPIB). Elle vise à engager une démarche de prévention individuelle, de repérer les consommations à risque, de réaliser un diagnostic collectif de l'entreprise.

Il est enfin recommandé d'accompagner individuellement les salariés qui présentent d'ores et déjà des conduites addictives afin de prévenir le risque d'inaptitude et de désinsertion professionnelle.

Mieux accompagner les acteurs de l'entreprise

Les pouvoirs publics ont aussi leur rôle à jouer afin d'aider les entreprises à mieux se saisir du problème. Il est ainsi question d'intégrer la problématique des conduites addictives dans la responsabilité sociétale des entreprises, d'inclure dans les cursus de formation initiale et continue

des managers un module relatif à la prévention des conduites addictives, de généraliser le repérage précoce et l'intervention brève, de mieux sensibiliser et former les

DRH, les managers, les représentants du personnel, de mettre en place des mesures ciblées pour des secteurs ou des catégories professionnelles particulièrement exposés aux conduites addictives, de favoriser l'intégration de ce sujet dans les négociations de branche ou bien encore de valoriser le maintien en emploi afin de lutter contre la désinsertion professionnelle

https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/mildeca_dossier_lesessentiel-sur-addictions-en-milieu_pro_def_2.pdf

Plus d'info : <https://www.drogues.gouv.fr/lesessentiel-addictions-milieu-professionnel>

Les salariés utilisent-ils les outils de prévention des risques professionnels ?

Près de neuf salariés sur dix reçoivent des informations sur les risques que leur travail fait courir à leur santé ou à leur sécurité, notamment via des formations spécifiques ou lors de visites avec un médecin du travail. Cependant, les femmes en bénéficient moins souvent que les hommes, comme si les risques qui les concernaient étaient moins visibles. Les consignes de sécurité et les équipements de protection individuelle contre le bruit ou les [risques chimiques](#) ne sont pas toujours bien utilisés, notamment quand l'[intensité du travail](#) est élevée et le rythme des changements très rapide.

Parmi les salariés les plus exposés, 38 % sont dans une situation de prévention défailante : 6 % n'ont ni information ni consigne, 19 % ne peuvent pas appliquer les consignes et 19 % n'ont pas des équipements de protection suffisants. Les mesures de prévention sont mieux appliquées quand l'établissement tient des réunions régulières de service, suit des normes de qualité ou dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ([CHSCT](#)).

> [Dares Analyses 2019-028](#) - Les salariés utilisent-ils les outils de prévention

> [xls Données à télécharger](#) - Les salariés utilisent-ils les outils de prévention

La prévention des risques professionnels en 2016

En 2016, environ un tiers des établissements ont pris au moins une mesure pour prévenir les risques psychosociaux dans les trois années précédentes. Ce pourcentage a progressé entre [2013](#) et 2016, en particulier dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) et dans les établissements privés de plus de 50 salariés. En revanche, moins de mesures ont été prises concernant les risques physiques et chimiques dans la fonction publique d'État et dans le secteur privé, surtout dans les établissements de moins de 50 salariés.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels demeure peu présent dans la fonction publique d'État et dans les collectivités territoriales ainsi que dans les très petits établissements, mais il est presque systématique au-delà de 50 salariés ; en 2016, il intègre les risques psychosociaux plus souvent qu'en 2013, particulièrement dans les trois fonctions publiques.

Les établissements où certains salariés sont soumis à des objectifs chiffrés, ou bien à un dispositif informatique de suivi de l'activité, déclarent plus souvent des salariés exposés à des risques psychosociaux. Il en va de même pour les établissements avec des [changements organisationnels](#) récents.

Au-delà de 10 % de salariés exposés, les actions menées par les employeurs sont significativement plus nombreuses aussi bien en cas de risques physiques que de risques psychosociaux.

> [Dares Résultats 2019-029](#) - La prévention des risques professionnels en 2016

> [xlsx Données à télécharger](#) - La prévention des risques professionnels en 2016

Pénibilité

"Pénibilité" et traçabilité des expositions : fiches et attestations. Le point sur les documents créés, maintenus ou supprimés. [Article paru dans la revue INRS RST, septembre 2020.](#)

Le dispositif pénibilité prévoyait notamment la création de la fiche de prévention des expositions, plus communément appelée " fiche pénibilité ". Ce document, créé pour assurer la traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité, a eu un impact sur la prévention du risque chimique, puisqu'il a remplacé des documents qui permettaient d'assurer la traçabilité des expositions aux agents chimiques dangereux (fiche d'exposition, attestation d'exposition). La " fiche pénibilité " a elle-même été supprimée en août 2015, les expositions aux facteurs de pénibilité ne faisant désormais l'objet que d'une déclaration dématérialisée (article L.4163-1 du Code du travail). C'est pourquoi il convient de clarifier le statut des fiches et attestations permettant d'assurer la traçabilité individuelle des expositions, qu'il ait été impacté ou non par les textes relatifs à la pénibilité.

Nuisances sonores

Bruit et vibrations au travail. Retour du colloque organisé par l'INRS. Nancy, 9-11 avril 2019. [Article paru dans la revue INRS RST, septembre 2020.](#)

Organisé par l'INRS à Nancy du 9 au 11 avril 2019, le colloque sur le bruit et les vibrations au travail a accueilli 200 participants francophones, essentiellement des médecins du travail, des acteurs des services de santé au travail, des préventeurs d'entreprises ou d'administrations, des Caisses d'assurance retraite et de la santé au

travail (CARSAT), des fabricants et des distributeurs d'équipements, des consultants et bureaux d'étude, des organismes de contrôle. Il a apporté un éclairage sur la prévention de ces deux nuisances et l'évolution des savoir-faire.

Transport

Prévention : 6 000 salariés des Transports ont bénéficié du dispositif « Transportez-vous bien » *Liaisons Sociales Publiée le 03/10/2019*

« Dans un contexte où le secteur du Transport (marchandises, urbains, interurbains) prévoit de recruter près de 50 000 personnes en 2019, les partenaires sociaux du Transport routier et du Transport urbain ont souhaité la mise en place d'un dispositif de prévention santé inédit en France », ont-ils déclaré dans un communiqué diffusé le 30 septembre. « **Transportez Vous Bien** », a été mis en place « avec l'appui de Carcept Prev (Groupe Klesia) », et « est composé d'actions de prévention spécifiquement construites pour la branche et venant compléter les actions de prévention déjà réalisées par les entreprises », précise le communiqué. Sont proposés : « un « check up santé » financé intégralement par le fonds de prévention, auprès de médecins habilités par la branche car formés aux spécificités des métiers », « une journée de sensibilisation à l'amélioration de [l'hygiène de vie] des salariés et « un programme de coachings par téléphone ou sur smartphone dans différentes thématiques au choix du salarié (risques cardiométaboliques, sommeil, nutrition, activité physique, douleurs, etc.) ». « Près de 6 000 salariés ont déjà bénéficié d'une de ces actions », précise encore le communiqué.

Santé au travail - QVT

La Fédération nationale des transports routiers - FNTR - annonce la signature, le 26.09.2019, avec l'Anact, d'un accord de partenariat pour faciliter le développement d'actions de prévention et des expérimentations en faveur de la qualité de vie au travail. Liaisons sociales n° 17908 du 01.10.2019

CETIM

A lire sur le site du CETIM : Dossier de Veille : technologies digitales pour l'industrie du futur, [ThinkTank Manufuture - 2030](#), résultats de l'étude

[Fabrication Additive Métallique - Les fondamentaux](#) - Version française et anglaise

Burn out

En Quête de Sens - Emission du 09/09/2019 - Comment détecter et éviter le burn-out :

Avec Marie Pezé, psychologue, psychanalyste, Thierry des Lauriers, directeur général d'Aux captifs la libération, qui a fait l'expérience d'un burn-out, Manuele Haton, qui raconte son expérience dans « Burn out ordinaire » ; elle a fondé Antigone Coaching. 09/2019 - 53 minutes 19 secondes.

<https://radionotredame.net/embed/233730>
[#https://radionotredame.net/embed/233730/](https://radionotredame.net/embed/233730/)